CROISSANCE IMMO

Société civile de placement immobilier au capital de 43 417 250 €.
Siège social : 35, rue de Rome, 75008 Paris.
339 595 951 R.C.S. Paris.

La société Cofigest Forestière Trinité, agissant en qualité de gérant de la société Croissance Immo a l'honneur de convoquer Mmes et MM. les porteurs de parts à l'assemblée générale mixte qui aura lieu le mardi 28 juin 2005 à 9 heures, 35, rue de Rome à Paris (8e) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée générale ordinaire :
— Rapport de la société de gestion sur l'exercice 2004 ;
— Rapport du conseil de surveillance ;
— Rapports du commissaire aux comptes ;
— Approbation des comptes de l'exercice 2004, quitus à la société de gestion ;
— Affectation du résultat de l'exercice 2004 ;
— Valeurs de la part ;
— Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes ;
— Nomination de quatre membres au conseil de surveillance.

Assemblée générale extraordinaire :
— Modification des statuts : 3e alinéa de l'article 10 - « Responsabilité des associés » ;
— Modification des statuts : article 18, 2e alinéa - « Responsabilité des associés ».

RÉSOLUTIONS

Assemblée générale ordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale, après voir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve les comptes de l'exercice 2004 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale donne quitus de sa gestion pour l'exercice 2004 à la société de gestion, Cofigest Forestière Trinité.

Troisième résolution. — L'assemblée générale donne quitus au conseil de surveillance pour sa mission d'assistance et de contrôle pour l'exercice 2004.

Quatrième résolution. — Après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier et le rapport du conseil de surveillance, l'assemblée générale approuve les conventions qui y sont visées.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale constate que le bénéfice de l'exercice 2004 :

S'élève à la somme de	2 420 646,71 €
Et que majoré du report à nouveau de	1 213 493,01 €
Le montant total disponible atteint	3 634 139,72 €

L'assemblée générale décide de la répartition suivante :

Un dividende total de	2 500 833,60 €
Et de reporter à nouveau le solde, soit	1 133 306,12 €

Sixième résolution. — L'assemblée générale, au vu des éléments fournis par la société de gestion, approuve la valeur comptable de 52 419 364 €, soit 301 € par part.

Septième résolution. — L'assemblée générale, au vu des éléments fournis par la société de gestion, approuve la valeur de réalisation de 41 873 331 €, soit 241 € par part.

Huitième résolution. — L'assemblée générale, au vu des éléments fournis par la société de gestion, approuve la valeur de reconstitution de 48 723 000 €, soit 280 € par part.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale renouvelle le mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit, représentée par M. Daniel Fesson, commissaire aux comptes de la S.C.P.I., et nomme M. Yves Nicolas, suppléant, et ce, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Il est proposé de procéder à la nomination de quatre membres du conseil de surveillance pour une période de trois années. A cette fin, chaque associé est invité à voter en faveur de quatre personnes au plus parmi les candidats. Le nombre de voix dont dispose chaque associé dans le cadre de ce vote est proportionnel à sa part dans le capital social, étant précisé que ne sont pris en compte que les votes des associés présents et de ceux ayant voté par correspondance.

Dixième résolution. — L'assemblée générale nomme, en tant que membre du conseil de surveillance, M. Antoine de Lacheisserie, membre sortant, né le 8 mars 1943 à Valence (Drôme), profession : maître de conférences de droit privé, demeurant : 3, rue des Ecoles à Chabeuil (Drôme), associé de la S.C.P.I. à hauteur de 4 parts en pleine propriété et de 100 parts en nue-propriété, et ce pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Onzième résolution. — L'assemblée générale nomme, en tant que membre du conseil de surveillance, M. Pierre Rocca, membre sortant, né le 8 avril 1953 à Saint-Etienne (Loire), profession : président de section de la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur, demeurant : Les Jardins de Lord Duveen, 32, boulevard Lord Duveen à Marseille (Bouches-du-Rhône), associé de la S.C.P.I. à hauteur de 30 parts, et ce pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Douzième résolution. — L'assemblée générale nomme, en tant que membre du conseil de surveillance, la S.C.I. Saint-Georges, membre sortant, société civile immobilière au capital de 82 150 €, siège social : Résidence Le Cristal, 45, rue Sermorens à Voiron (Isère), représentée par son gérant, M. Alain Darbonville, directeur des affaires juridiques à la Caisse d'épargne des Alpes, et associée à hauteur de 43 parts, et ce pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Treizième résolution. — L'assemblée générale nomme, en tant que membre du conseil de surveillance, M. Bernard Avoine, né le 8 janvier 1943 à Deauville (Calvados), directeur de projets industriels retraité, demeurant : 11, Grande Rue à Auteuil-le-Roi (Yvelines), associé de la S.C.P.I. à hauteur de 240 parts, et ce pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Quatorzième résolution. — L'assemblée générale nomme, en tant que membre du conseil de surveillance, M. Serge Blanc, né le 16 octobre 1950 à Béziers (Hérault), profession : cadre bancaire, demeurant : 2, Résidence Marivel, 96, avenue de Paris à Versailles (Yvelines), associé de la S.C.P.I. à hauteur de 20 parts, et ce pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Quinzième résolution. — L'assemblée générale nomme, en tant que membre du conseil de surveillance, M. Jean Chambord, né le 1er novembre 1942 à Paris, profession : conseiller en gestion de patrimoine (banque, assurances, immobilier), demeurant : 45, rue des Colibris à Six Fours les Plages (Var), associé de la S.C.P.I. à hauteur de 10 parts, et ce pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Seizième résolution. — L'assemblée générale nomme, en tant que membre du conseil de surveillance, M. Marcel Chassagnard, né le 2 novembre 1949 à Egletons (Corrèze), profession : ingénieur et économiste demeurant : 1, rue Jules Simon à Boulogne (Hauts-de-Seine), associé de la S.C.P.I. à hauteur de 20 parts, et ce pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Dix-septième résolution. — L'assemblée générale nomme, en tant que membre du conseil de surveillance, Mme Jacqueline Lebrun, né le 7 août 1933 à Paris, secrétaire comptable (bâtiment) retraitée, demeurant : 1, route de Sassay à Contres (Loir-et-Cher), associée de la S.C.P.I. à hauteur de 15 parts, et ce pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Dix-huitième résolution. — L'assemblée générale nomme, en tant que membre du conseil de surveillance, M. Thierry Lebrun, né le 21 janvier 1941 à Houlgate (Calvados), cadre responsable logistique retraité, demeurant : Rives Azur Park, Le Valinco, 660, chemin des moyennes Bréguières à Antibes (Alpes-Maritimes), associé de la S.C.P.I. à hauteur de 150 parts, et ce pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Dix-neuvième résolution. — L'assemblée générale nomme, en tant que membre du conseil de surveillance, l'APPSCPI (Association de porteurs de parts de S.C.P.I.), régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par son président, M. Jean-Jacques Bonfil-Praire, siège social : 4, rue de Thionville à Paris (19e), associée de la S.C.P.I. à hauteur de 10 parts, et ce pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Vingtième résolution. — L'assemblée générale autorise la société de gestion à procéder à la vente d'un ou de plusieurs actifs du patrimoine aux conditions qu'elle jugera convenables, après avis favorable du conseil de surveillance et ce, jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Vingt-et-unième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts ou formalités où besoin sera et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Assemblée générale extraordinaire.

Vingt-deuxième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le 3e alinéa de l'article 10 des statuts (Responsabilité des associés).

Ancienne rédaction :

Conformément à la loi nº 70-1300 du 31 décembre 1970 et par dérogation à l'article 1857 du Code civil, la responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est engagée en fonction de sa part dans le capital et est limitée à deux fois la fraction dudit capital qu'il possède.

Nouvelle rédaction :
Conformément à la faculté offerte par l'article L. 214-55 du Code monétaire et financier, et par dérogation à l'article 1857 du Code civil, la responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital de la société.

Vingt-troisième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts ou formalités où besoin sera et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Dans l'éventualité où, faute de quorum requis, l'assemblée ne pourrait délibérer valablement le mardi 28 juin 2005, nous vous convoquons d'ores et déjà pour le mardi 5 juillet 2005 à 9 heures, 35, rue de Rome à Paris (8e), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-dessus, et ce conformément aux statuts.

La société de gestion.

90741

ELYSEES LAFFITTE RESIDENCE 2

(Société civile de placement immobilier en liquidation)

Siège social : 103, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e).
Siège de la liquidation : 15, rue Vernet, Paris (8e).
343 872 172 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

Nous avons l'honneur de vous informer, par application des articles 21 et 22 des statuts, que les associés de la Société civile de placement immobilier Elysées Laffitte Résidence 2 en liquidation, au capital de 57 340 500 €, dont le siège social est à Paris (8e), 103, avenue des Champs-Elysées et le siège de la liquidation 15, rue Vernet, Paris (8e) sont convoqués en assemblée générale ordinaire, assemblée générale de clôture de la liquidation pour le 27 juin 2005 à 11 h 15 dans les locaux du CCF, Immeuble Ile-de-France, 4, place de la Pyramide à 92800 Paris-La Défense, salle EB 27, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
1°) Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
2°) Affectation du résultat ;
3°) Approbation des conventions entrant dans le cadre de l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier ;
4°) Approbation de la valeur comptable de la société au 31 décembre 2004 ;
5°) Ratification de la distribution du solde des jetons de présence faite aux membres du conseil de surveillance ;
6°) Approbation des comptes de clôture de la liquidation arrêtés au 12 mai 2005 ;
7°) Affectation du résultat des comptes de liquidation ;
8°) Approbation de la valeur comptable de la société au 12 mai 2005 ;
9°) Approbation du projet de répartition du solde de la liquidation ; pouvoirs à conférer au liquidateur pour le répartir : don à la Fondation de France des arrondis sur le solde de la liquidation ; constatation des remboursements d'apports totaux et définitifs effectués au titre de la liquidation ;
10°) Quitus entier et définitif au liquidateur et au conseil de surveillance ;
11°) Constatation de la clôture de la liquidation ; décharge du mandat du liquidateur ;
12°) Pouvoirs pour formalités.

Seront soumis à l'approbation de l'assemblée, les projets de résolutions suivants:

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du liquidateur, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, les approuve, ainsi que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils lui sont présentés et les opérations qu'ils traduisent.
L'assemblée donne quitus au liquidateur et au conseil de surveillance et en tant que de besoin, leur renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de leurs mandats dans toutes leurs dispositions.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2004 comme suit :

Perte de l'exercice clos le 31 décembre2004	– 22 705,07 €
Report à nouveau 2003	534 815,34 €
Bénéfice distribuable	512 110,27 €
En totalité au Report à nouveau 2004	512 110,27 €

Troisième résolution. — L'assemblée générale prend acte des rapports du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes concernant les conventions soumises à l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier et en approuve les conclusions.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale approuve la valeur comptable de la société déterminée par le liquidateur s'élevant au 31 décembre 2004 à 992 810,41 €.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ratifie la distribution faite aux membres du conseil de surveillance, pour les besoins de la liquidation, du solde des jetons de présence pour un montant global de 7 624 €.

RÉSOLUTIONS RELATIVES À LA CLÔTURE DE LA LIQUIDATION

Sixième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du liquidateur, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, les approuve, ainsi que les comptes de clôture de la liquidation arrêtés au 12 mai 2005 tels qu'ils lui sont présentés et les opérations qu'ils traduisent.

Septième résolution. — L'assemblée générale décide d'affecter le résultat des comptes de liquidation arrêtés au 12 mai 2005 qui se traduit par une perte de 19 473,76 € comme suit :

Perte au 12 mai 2005	– 19 473,76 €
Report à nouveau 2004	512 110,27 €
Report à nouveau 2005	492 636,51 €

Huitième résolution. — L'assemblée générale approuve la valeur comptable de la société déterminée par le liquidateur s'élevant au 12 mai 2005 à 204,46 €.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur approuve le projet de répartition du solde de liquidation qui s'élève à 577 920 € et lui donne tous pouvoirs à l'effet de le répartir, à raison de 7,68 € par part et de faire don à la Fondation de France des arrondis sur le solde de la distribution s'élevant à 204,46 €.
L'assemblée générale prend acte que les remboursements d'apports totaux et définitifs effectués au titre de la liquidation de la SCPI s'élèvent à 42 954 706,89 €, soit 570,83 € par part.

Dixième résolution. — L'assemblée générale donne quitus entier et définitif au liquidateur et quitus au conseil de surveillance de l'exécution de son mandat.

Onzième résolution. — L'assemblée générale constate que les opérations de liquidation de la société sont entièrement réalisées et décide de prononcer la clôture de la liquidation de la SCPI Elysées Laffitte Résidence 2, à compter de ce jour. Elle décide que la Société HSBC CCF Reim (France) sera déchargée de son mandat de liquidateur dès l'accomplissement des formalités consécutives à la présente assemblée.

Douzième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité et notamment pour requérir la radiation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Le liquidateur.

90751

ELYSEES RESIDENCE 3

(Société civile de placement immobilier en liquidation.)

Siège social : 103, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e).
Siège de la liquidation : 15, rue Vernet, Paris (8e).
353 145 295 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

Nous avons l'honneur de vous informer, par application des articles 21 et 22 des statuts, que les associés de la société civile de placement immobilier Elysées Résidence 3 en liquidation, au capital de 40 639 746 € dont le siège est à Paris (8e), 103, avenue des Champs-Elysées et le siège de la liquidation 15, rue Vernet, Paris (8e), sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 30 juin 2005 à 11 heures dans les locaux du CCF, Immeuble Ile-de-France, 4, Place de la Pyramide à 92800 Paris-La Défense, Salle EB 24, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
1°) Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
2°) Affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
3°) Approbation des conventions entrant dans le cadre de l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier ;
4°) Approbation de la valeur comptable de la société au 31 décembre 2004 ;
5°) Ratification de la distribution du solde des jetons de présence faite aux membres du conseil de surveillance ;
6°) Approbation des comptes de clôture de la liquidation arrêtés au 20 mai 2005 ;
7°) Affectation du résultat des comptes de liquidation ;